

Visualisation

Question écrite (18/12/2018)

Projet de convention fiscale France-Moldavie

M. Olivier Cadic interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de convention fiscale entre la France et la Moldavie. En effet, par note verbale du 2 mars 1998, la République de Moldavie a indiqué qu'elle ne souhaitait plus être liée par la convention fiscale franco-soviétique du 4 octobre 1985. Dès lors, il devenait nécessaire de négocier une nouvelle convention fiscale avec cet État.

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention fiscale, la convention fiscale franco-soviétique est restée cependant applicable jusqu'en 2012. Les autorités françaises ont alors décidé de ne plus mentionner la convention fiscale franco-soviétique dans le nouveau BOFIP.

Concernant la nouvelle convention, un premier texte avait été paraphé à Paris en octobre 2000 mais sa signature avait été bloquée jusqu'en octobre 2006 du fait, semble-t-il, de problèmes de traduction rencontrés dans l'établissement des versions définitives en langues françaises et roumaines. Finalement, après un long travail de mise en concordance des textes, deux projets de loi ont été soumis au Parlement en 2007 et en 2012.

Malgré ces deux projets de loi, la convention fiscale franco-moldave n'est toujours pas signée.

Le 29 mars 2016, lors de la rencontre du Vice-Premier Ministre moldave, ministre de l'Économie, M. Octavian CALMIC, avec Martine PINVILLE, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie Sociale et Solidaire, nous apprenions que la France avait bloqué le processus au motif que la Moldavie n'avait pas adhéré au Forum mondial pour la Transparence et l'échange de renseignements fiscaux de l'OCDE. Quoiqu'il en soit, la partie moldave a formulé sa demande d'adhésion au Forum de l'OCDE le 26 octobre 2016, demande acceptée en 2017.

Depuis 2012, une entreprise française faisant commerce avec les sociétés de la République de Moldavie est soumise notamment à l'article 182 B du CGI et doit retenir 33,33 % des sommes dues. Cette retenue à la source est bien entendue prise en compte dans la fixation des prix de vente. Ce taux décourage les entreprises françaises de développer tout commerce entre la France et la République de Moldavie.

Plus généralement, l'absence de convention fiscale génère une double imposition que ce soit pour les personnes morales ou physiques, dissuadant toute relation économique entre les pays.

Cette absence de convention fiscale incite également certaines entreprises françaises souhaitant s'installer en République de Moldavie à s'appuyer sur leurs filiales implantées dans d'autres pays, en particulier les Pays-Bas ou la Roumanie, ceci afin d'éviter notamment le risque de double-imposition. La signature d'une nouvelle convention fiscale est donc également un enjeu de transparence pour les investissements français.

Le sénateur Olivier Cadic souhaiterait donc connaître l'état d'avancement des négociations sur l'établissement d'une convention fiscale franco-moldave. En effet, la France est, avec la Suède, Malte et le Danemark l'un des 4 seuls états de l'UE à ne pas avoir à ce jour de convention fiscale avec la République de Moldavie, ceci freinant la dynamique de nos échanges de biens et services alors même qu'un accord de libre-échange est désormais en vigueur entre la République de Moldavie et l'UE.

Fermer